



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

armée

Question écrite n° 117201

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre de la défense et des anciens combattants sur l'existence d'une obligation faite aux femmes militaires présentes en Afghanistan de se couvrir la tête et les cheveux, au nom du respect des valeurs de l'islam, aussi bien à l'intérieur des camps qu'à l'extérieur.

Texte de la réponse

Les personnels militaires français engagés à l'étranger, en opérations comme à l'entraînement, sont vêtus de la tenue réglementaire de leur armée. Cette tenue est adaptée selon le risque (casque ou béret) et suivant les conditions météorologiques (nu-tête, béret, bonnet, chèche, passe-montagne, etc.). Le respect des coutumes locales n'appelle de la part des militaires français, hommes ou femmes, aucune prescription particulière, puisqu'une tenue réglementaire est la traduction intrinsèque d'une attitude décente et courtoise envers les populations rencontrées. Si un militaire féminin a pu, par le passé, recevoir la consigne de se couvrir les cheveux à l'occasion d'une fouille d'habitation en coopération avec l'armée nationale afghane, ce cas unique est lié à l'appréciation d'un contexte tout particulier. Il n'entre ni dans le règlement, ni dans la pratique des armées françaises.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117201

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 2011, page 9498

Réponse publiée le : 22 novembre 2011, page 12264